



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20250328-202503D0020-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025  
**N° 202503D0020**

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**25 Mars 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 7  
Votants : 26

Date de la  
convocation :  
**19 Mars 2025**

Domaine  
Finances  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - P. NOBLET -

**ABSENTS :**  
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL  
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS  
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT  
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN

### TAUX D'IMPOSITION 2025

En 2025, la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à + 1.7 %. Cette revalorisation nationale annuelle, indépendante des taux d'impôt locaux votés par la Commune entraînera donc une hausse d'impôt locaux des particuliers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité communale pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **FIXE les taux des contributions directes 2025 comme suit :**

TAXE	Taux 2025	TAUX 2024
THRS	12.29%	12.29% ( valeur 2019)
Taxe foncier bâti	27.44 %	Rappel : 13,47 % (taux commune depuis 2018) + 13,97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes en 2021 de par la réforme). Soit 27,44 %
Taxe foncier non bâti	42,19 %	42,19 %

\* THRS : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le 28 mars 2025  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU

